



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 juin 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante et unième session**  
Point 87 k) de la liste préliminaire\*  
**Désarmement général et complet**

## **Relation entre le désarmement et le développement**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 60/61 de l'Assemblée générale. On y trouvera un récapitulatif des activités entreprises par les départements et l'organisme partenaires du Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement dans des domaines en relation avec le sujet à l'étude.

---

\* A/61/50 et Corr.1.



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 60/61 de l'Assemblée générale, intitulée « Relation entre le désarmement et le développement ». Dans ladite résolution, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement (A/59/119) et prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du Programme d'action adopté à la Conférence internationale de 1987 sur la relation entre le désarmement et le développement et de lui faire rapport à sa soixante et unième session.

## II. Mesures prises

### **Activités entreprises par les départements et l'organisme partenaires du Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement**

2. Le présent rapport contient un récapitulatif des activités se rapportant au désarmement et au développement entreprises par les départements et l'organisme partenaires du Groupe directeur de haut niveau sur le désarmement et le développement depuis la parution du précédent rapport du Secrétaire général sur la question (A/60/94).

3. Créé par le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, le Groupe de travail interorganisations chargé du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion est chargé de renforcer l'action de l'Organisation dans les domaines susmentionnés. Les 15 départements, institutions, fonds et programmes<sup>1</sup> qui y sont représentés ont élaboré ensemble des politiques et des principes applicables à la planification et à la mise en œuvre des opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans le cadre du maintien de la paix. Ces politiques et principes sont connus sous le nom de « normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration ».

4. Dans ces normes, l'on reconnaît les rapports qui existent entre le désarmement, la démobilisation et la réintégration et la nécessité de coordonner les travaux correspondants avec l'application de stratégies de développement à plus long terme, y compris des programmes de développement. Pour cette approche décrite dans le rapport du Secrétaire général sur la question (A/60/705), il est extrêmement important de placer les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dans le cadre plus général des stratégies de relèvement et d'établir une articulation entre ces programmes et les dispositifs plus généraux mis en place pour la paix, le relèvement et le développement.

---

<sup>1</sup> Département des affaires de désarmement, Département des opérations de maintien de la paix, Département des affaires politiques, Département de l'information, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement, Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Fonds des Nations Unies pour la population, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Programme alimentaire mondial et Organisation mondiale de la santé.

5. Au chapitre V de son *Étude sur la situation économique et sociale dans le monde (2006)*, à paraître prochainement, le Département des affaires économiques et sociales examine le rôle des institutions dans les situations de croissance lente, voire nulle, des pays en développement. Paradoxalement, beaucoup de ces pays, s'ils disposent de ressources naturelles en abondance, n'en subissent pas moins les effets des conflits suscités et entretenus par la facilité d'accès aux armements. Dans le chapitre, l'on décrit les effets directs et indirects des conflits armés sur le développement économique et l'on y voit en quoi les conflits même internes ont une dimension régionale. L'on y indique néanmoins que les pays riches en ressources naturelles ne sont pas condamnés à une croissance lente, souvent imputable aux conflits. En fait, les ressources naturelles pourraient présenter un avantage pour les pays, au lieu d'être une source de conflits armés ou un moyen de les financer – à condition de créer des institutions œuvrant à une répartition juste et équitable des richesses produites par ces ressources.

6. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a aidé plus de 40 pays à traiter les questions relatives au contrôle des armes légères, à la réduction de la violence armée et au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration dans le cadre de son engagement à promouvoir la sécurité humaine et le développement durable et à aider les pays à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement.

7. L'appui du PNUD dans les domaines du contrôle des armes légères et de la réduction de la violence armée s'est développé au fil des ans. Actuellement, le PNUD s'emploie à promouvoir des stratégies de programmation à plus long terme, mises en œuvre en plusieurs phases, qui associent la restriction de l'accès aux armes à l'étude et à la prise en compte des facteurs liés à la demande ainsi que des causes plus profondes de la violence armée. En établissant un lien entre, d'une part, les mesures visant à améliorer la sécurité et, d'autre part, la promotion de moyens de subsistance de substitution et le renforcement des capacités nationales et locales, le PNUD promeut activement les aspects sécurité humaine et développement durable des questions liées au désarmement.

8. Sur le plan des politiques, le PNUD a joué un rôle actif pour faire connaître les effets de la violence armée sur le développement. Le 7 juin 2006, le PNUD a organisé à Genève, avec le Gouvernement suisse, un sommet ministériel lors duquel les pays participants sont convenus d'adopter des mesures concrètes pour réduire les effets préjudiciables de la violence armée sur le développement durable. Ces engagements sont repris dans la Déclaration de Genève sur la violence armée et le développement, qui a aussi pour objet de contribuer notablement au dialogue mondial sur les politiques relatives à la prévention et à la réduction de la violence armée et de renforcer l'intégration des programmes de travail en matière de sécurité et de développement.

9. Par ailleurs, le PNUD a appuyé l'élaboration de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration dans le contexte du maintien de la paix ou autre. Il a également contribué à asseoir les fondations de la paix et du développement durables par la mise en œuvre de programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, en fournissant des moyens de subsistance de substitution aux anciens combattants ainsi qu'aux personnes associées à des forces armées et à leurs proches. Le PNUD a en outre contribué à susciter la confiance entre ces groupes à haut risque et les collectivités destinataires.

10. Les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration sont au cœur de la consolidation de la paix, de la réforme du secteur de la sécurité et du redressement socioéconomique et constituent de ce fait un élément essentiel des cadres et des stratégies plus larges de paix, de relèvement et de développement. À cet égard, le PNUD s'emploie en priorité à appuyer les acteurs nationaux dans leurs initiatives de désarmement, démobilisation et réintégration. Il complète son travail de promotion de la capacité institutionnelle en veillant tout particulièrement à améliorer les capacités des autorités et des communautés locales à se consacrer avec efficacité aux tâches de désarmement, démobilisation et réintégration.

11. Le PNUD a également facilité la mise au point d'une nouvelle approche normative – les normes intégrées de désarmement, démobilisation et réintégration – en collaboration avec d'autres partenaires, ainsi que de divers modules intégrés sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, notamment sur le désarmement et le contrôle des armements, la sécurité et le développement, avec des contributions du Département des affaires de désarmement. Sur le plan opérationnel, il a étroitement collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix dans la conduite d'activités de désarmement, démobilisation et réintégration au Soudan et en Haïti, dans le cadre de la Mission des Nations Unies au Soudan et de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti, respectivement.

12. Le Département des affaires de désarmement a centré son orientation normative et renforcé ses capacités humaines pour fournir une assistance aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans le domaine du désarmement et du développement, en vue de mieux aider les États à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement. À cet égard, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a orienté ses activités de désarmement et de développement vers le dialogue sur les politiques, les questions de désarmement, démobilisation et réintégration, les activités touchant la bonne gouvernance et l'appui aux initiatives de sécurité publique.

13. Le Centre régional appuie actuellement deux projets – l'un au Costa Rica et l'autre au Guatemala – exécutés dans le cadre d'un projet plus large sur les armes à feu en Amérique centrale, qui visent à réduire les effets de la violence liée à ces armes sur le développement. En décembre 2005 et mars 2006, le Centre régional et le Bureau régional du PNUD pour l'Amérique latine et les Caraïbes se sont concertés en vue d'améliorer la prise en compte des activités de désarmement et de développement dans la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement.

14. Dans le cadre de la promotion d'un contexte de paix propice au développement socioéconomique, le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique du Département des affaires de désarmement a poursuivi la mise en œuvre de son projet concernant le Régime de transparence et de surveillance des armes légères en Afrique. Les États participants – Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Djibouti, Gabon, Kenya, Mali, Mozambique, Nigeria et Togo – se sont entendus sur une définition de travail de la transparence dans les transferts d'armes. Ils ont dressé des inventaires des capacités locales de production d'armes légères et de petit calibre dans le cadre d'une première étape vers l'adoption de lois qui réglementent la fabrication d'armes. Ils sont convenus d'un cadre pour la mise en place et le fonctionnement d'un registre sur les armes et d'une base comportant les huit catégories de données suivantes : importation, exportation, fabrication, arsenaux, collecte et saisie, dons, licences et excédents.